



Décision individuelle N° 2022-143

Pétitionnaire : John Thompson

Adresse : UMR 5175 Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive
CNRS, 1919 Route de Mende
34293 Montpellier cedex 5, France

Nature de la demande : prélèvement de sol et transport en-dehors du cœur du parc, disposition de piquets durant l'été 2022 et pollinisation manuelle des fleurs

Intitulé du projet : Etude sur la niche écologique et succès reproducteur de *Fritillaria moggridgei*, espèce endémique des Alpes du sud

Localisation : Vallon du Lauzanier, Salso Moreno, l'Authion, sites en Roya (Le Taupé, Roca Cuna)

La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.331-4-1

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 3,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 2 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de la directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée le 15/04/2022 par Monsieur Thompson, fonction du demandeur ;

Considérant que la demande porte sur une activité scientifique nécessaire à l'amélioration des connaissances des patrimoines naturels du cœur du parc national,

Considérant à ce titre, que la demande contribue à faire du cœur du parc « un espace de référence scientifique » tel que défini dans les principes fondamentaux arrêtés en 2007 et qu'elle participe à la réalisation des missions de l'Établissement public,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

Le Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive représenté par John Thompson, ci-après désigné « le bénéficiaire », est autorisé à prélever, détenir, transporter et le cas échéant, emporter en dehors du cœur de parc national, des prélèvements de sol dans le cadre d'une étude sur l'écologie de la niche de *Fritillaria moggridgei* dans le cœur du Parc national du Mercantour. Il s'agit d'une étude M1 dans le cadre du programme « Transitions écologiques et flore protégée : la gestion conservatoire à l'échelle de la niche » (TRANECOL) financé par l'OFB et le Labex-CEMEB de Montpellier et dans lequel le Parc national du Mercantour est un partenaire. L'objectif est de mener une étude simultanée de la niche écologique et des causes du faible nombre de fruits observé sur le terrain en 2020 et 2021 pour cette espèce. L'étude va s'articuler autour de trois axes : (1) une étude des paramètres de la niche des plantes, (2) des pollinisations assistées en milieu naturel afin de voir si il existe une limitation du transfert de pollen (faible abondance de pollinisateurs) et (3) l'observation de la fructification en situation de pâturage et non-pâturage. Cette étude nécessitera l'implantation de 20 petits piquets en bois / plastique dans chaque site pendant la période du mi-mai à fin juillet afin de pouvoir répéter les fleurs et fruits. Les résultats permettraient d'affiner les stratégies et actions de protection des populations au sein des alpages en haute montagne. L'étude fait être d'un projet plus global sur le fritillaire co-ordonné par Adèle Rauzier du parc national.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- *Identité des personnes intervenant pour le compte du bénéficiaire*

2.1. Les personnes intervenant pour le compte du bénéficiaire et autorisées par la présente à réaliser les prélèvements sont les suivantes :

- Madame Perrine Gauthier
- Monsieur Louis Couet

- *Espèces ciblées et méthodes de capture*

2.2. Hors espèces protégées, les spécimens autorisés à la collecte durant la campagne d'inventaire/suivi sont :

- prélèvement de sol superficiel : 50 – 100g de sol, 3-5 prélèvements par site (6-8 sites)

2.3. Le matériel et les méthodes autorisés pour la capture des spécimens sont les suivants :

- à la main avec une petite pelle
- implantation de 20 petits piquets en bois/plastique par site (6-8 sites)
- pollinisation manuelle des fleurs avec une pince (pas de dommage à la fleur)

- *Prescriptions relatives à la transmission des données d'inventaire*

2.4. Le bénéficiaire est tenu de faire parvenir au siège de l'Établissement public du Parc national du Mercantour, au plus tard un an après la fin de ses prospections :

- un rapport relatant les objectifs, la méthodologie et les résultats de ses recherches (comprenant liste d'espèces commentée, commentaires sur les écosystèmes prospectés et préconisations relatives à la gestion des milieux) ;

- *Prescription relatives aux publications scientifiques utilisant les données récoltées dans le cadre de la présente décision*

2.5. Toute publication liée au projet d'inventaire de la biodiversité du cœur du parc national devra porter la mention suivante : « étude réalisée avec l'autorisation du directeur du Parc national du Mercantour ».

2.6. Une version numérique de toute publication liée au projet d'inventaire de la biodiversité du cœur du parc national devra être transmise au siège de l'Établissement public du Parc national du Mercantour, dans les 2 mois suivant la date de celle-ci.

- *Prescription relative à l'information préalable des services territoriaux du Parc national*

2.7. Le bénéficiaire devra obligatoirement se présenter aux chefs ou adjoints des services territoriaux concernés (liste et coordonnées en annexe 2) avant d'engager toute opération, notamment toute installation de piège ou instrument de mesure, et se conformer aux sujétions et indications spécifiques qui pourront lui être données dans le cadre de la présente décision.

- *Prescriptions relatives au public*

2.8. Le bénéficiaire devra observer un comportement discret et éviter de mener ses activités sur les lieux et durant les jours de forte fréquentation touristique. Aux personnes le sollicitant en ce sens, il devra expliquer l'objectif de ses activités, et préciser qu'elles sont dûment autorisées par le directeur de l'Établissement public du parc national du Mercantour.

- *Prescription relative à l'accès aux sites d'inventaire*

2.9. La présente décision ne vaut pas autorisation de circuler et de stationner en véhicule terrestre à moteur dans le cœur du parc national.

En cas de besoin, le bénéficiaire sollicitera l'un des services territoriaux listés en annexe 2 en préalable à son arrivée sur site, afin d'obtenir cette dérogation.

Article 3 : Durée - localisation

La présente autorisation est délivrée pour la période allant du **15 mai 2022 au 15 juillet 2022** sur le vallon du Lauzanier, le Salso Moreno, l'Alpages de l'Authion, sites en Roya (Le Taupé et Roca Cuna).

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national.

Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

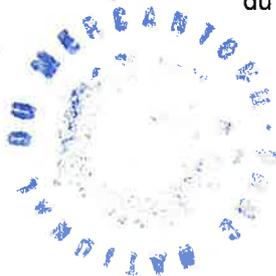
L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 2 mai 2022

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Grandfils', written over a horizontal line.

Sandrine GRANDFILS

Copies :

- service territorial « Ubaye »
- service territorial « Roya »
- service territorial « Tinée »

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.